



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
LIMITEE

E/CN.4/1996/L.45  
15 avril 1996

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-deuxième session  
Point 9 de l'ordre du jour

ACTION VISANT A ENCOURAGER ET DEVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT DES DROITS  
DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES ET, NOTAMMENT, QUESTION  
DU PROGRAMME ET DES METHODES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION

Afghanistan\*, Australie, Bangladesh, Inde, Indonésie, Iran  
(République islamique d')\*, Mongolie\*, Népal, Nouvelle-Zélande\*,  
Philippines, République arabe syrienne\*, République de Corée,  
Sri Lanka et Thaïlande\* : projet de résolution

---

\* Conformément au paragraphe 3 de l'article 69 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

1996/... Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique

La Commission des droits de l'homme,

Rappelant que l'Assemblée générale, dans ses résolutions 41/153 du 4 décembre 1986, 43/140 du 8 décembre 1988 et 45/168 du 18 décembre 1990, a souligné l'intérêt des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique,

Rappelant également ses propres résolutions 1988/73 du 10 mars 1988, 1989/50 du 7 mars 1989, 1990/71 du 7 mars 1990, 1991/28 du 5 mars 1991, 1992/40 du 28 février 1992, 1993/57 du 9 mars 1993, 1994/48 du 4 mars 1994 et 1995/48 du 3 mars 1995,

Rappelant en outre que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, a souligné que les arrangements régionaux jouent un rôle fondamental dans la promotion et la protection des droits de l'homme,

Prenant acte de la résolution 45/2 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, en date du 5 avril 1989,

Sachant que des arrangements intergouvernementaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme ont été établis dans d'autres régions,

Se félicitant de la tenue à Manille, les 16 et 17 janvier 1994, du Colloque sur les droits de l'homme, premier d'une série d'ateliers que l'Institut d'études stratégiques et internationales de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est organisera en vue notamment de faciliter le processus de mise en place d'un organe sous-régional pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, en application de la décision prise par l'Association d'envisager la création d'un mécanisme approprié sur les droits de l'homme,

Reconnaissant l'utile contribution que des institutions nationales indépendantes peuvent apporter dans le domaine des droits de l'homme à la notion d'arrangements régionaux,

Reconnaissant également que les organisations non gouvernementales actives dans le domaine des droits de l'homme ont un rôle important à jouer à cet égard,

Se félicitant de la contribution apportée à la mise au point d'arrangements régionaux en matière de droits de l'homme par le quatrième Atelier régional pour l'Asie et le Pacifique, tenu à Katmandou du 26 au 28 février 1996, en particulier des conclusions de l'Atelier,

Réaffirmant que ces ateliers devraient être organisés régulièrement et si possible tous les ans, conformément à la proposition du Gouvernement de la République de Corée, approuvée par la Commission dans sa résolution 1995/48,

Ayant à l'esprit que les accords conclus lors du quatrième Atelier reposent sur les réalisations des ateliers précédents,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général (E/CN.4/1996/46/Add.1) et des progrès accomplis dans l'application de la résolution 1995/48 de la Commission des droits de l'homme, en date du 3 mars 1995;

2. Se félicite de l'organisation d'une série d'ateliers régionaux pour l'Asie et le Pacifique sur les questions relatives aux droits de l'homme, dont le premier a eu lieu à Manille du 7 au 11 mai 1990, le deuxième à Djakarta du 26 au 28 janvier 1993, le troisième à Séoul du 18 au 20 juillet 1994 et le quatrième à Katmandou du 26 au 28 février 1996;

3. Fait siennes les conclusions du quatrième Atelier, qui a notamment reconnu l'importance d'un processus progressif visant à mettre en place un arrangement régional pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique;

4. Se félicite de la participation, pour la première fois au quatrième Atelier, de délégations de pays d'Asie occidentale et reconnaît la nécessité de veiller à ce que les questions, problèmes et priorités touchant les pays d'Asie occidentale soient dûment pris en considération lors des prochains ateliers;

5. Affirme que la mise en place d'institutions nationales constitue l'une des bases les plus importantes nécessaires à la poursuite du processus de développement des arrangements régionaux pour les droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique, lequel consiste notamment à mettre au point des arrangements sous-régionaux pour les droits de l'homme, à instituer une coopération dans des domaines tels que l'éducation et le partage de l'information, à mettre au point des plans nationaux d'action en matière de droits de l'homme et à encourager la ratification des instruments relatifs aux droits de l'homme;

6. Note la contribution apportée à ces ateliers par les représentants d'organisations non gouvernementales et d'institutions nationales de défense des droits de l'homme;

7. Reconnait que, comme il est noté dans la Déclaration de Bangkok et dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, les diverses particularités culturelles, religieuses, historiques et politiques, associées au caractère universel des droits de l'homme, jouent un rôle important dans la mise en place d'arrangements régionaux;

8. Note que les pays d'Asie et du Pacifique ont élaboré un certain nombre de modèles d'institutions nationales répondant aux conditions qui sont les leurs;

9. Prie le Secrétaire général de faciliter la mise en oeuvre de cette activité dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le programme de services consultatifs et d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme;

10. Encourage tous les Etats de la région de l'Asie et du Pacifique à continuer d'examiner la question de la mise en place d'arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, en tenant compte des conclusions du quatrième Atelier;

11. Demande aux gouvernements de tous les Etats de la région de l'Asie et du Pacifique d'envisager de tirer parti des possibilités offertes par l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre du programme de services consultatifs et d'assistance technique pour la promotion et la protection des droits de l'homme, pour organiser des cours d'information ou de formation au niveau national ou régional, à l'intention des fonctionnaires intéressés, sur l'application des normes internationales relatives aux droits de l'homme et l'expérience des organes nationaux et internationaux compétents;

12. Prie le Secrétaire général de prêter l'attention voulue aux pays de la région de l'Asie et du Pacifique en allouant davantage de ressources des fonds existants de l'Organisation des Nations Unies pour permettre à ces pays de bénéficier de toutes les activités du programme de services consultatifs et d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme;

13. Encourage tous les Etats membres et membres associés de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, ainsi que les autres parties intéressées, à tirer pleinement parti du centre de documentation de la Commission, et prie le Secrétaire général de veiller à

ce que la bibliothèque de la Commission soit constamment alimentée en documents relatifs aux droits de l'homme;

14. Se félicite de la création de commissions nationales pour les droits de l'homme par les Gouvernements de l'Inde, de l'Indonésie et de la République islamique d'Iran;

15. Se félicite également de la décision de créer des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme prise par les Gouvernements de la Mongolie, du Népal, du Pakistan, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de Sri Lanka et de la Thaïlande;

16. Prie le Secrétaire général, conformément aux conclusions du quatrième Atelier, de créer une équipe à composition non limitée, à laquelle participeraient des représentants de gouvernements intéressés de la région et du Centre pour les droits de l'homme, et qui serait chargée de mener des consultations avec les organisations non gouvernementales et les institutions nationales, afin d'assurer la bonne organisation du prochain atelier et de faciliter la mise en place d'arrangements régionaux;

17. Demande au Centre pour les droits de l'homme de fournir des renseignements précis sur les programmes relevant du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, afin que tous les pays de la région de l'Asie et du Pacifique puissent avoir plus facilement accès à ses programmes et mieux en tirer parti;

18. Encourage les Etats de la région de l'Asie et du Pacifique à solliciter une aide afin notamment d'organiser, aux niveaux régional et sous-régional, des ateliers, des séminaires et des échanges d'informations destinés à renforcer la coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme et à contribuer à la mise en place d'arrangements régionaux;

19. Encourage également tous les Etats de la région de l'Asie et du Pacifique à envisager de ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme adoptés dans le cadre du système des Nations Unies ou d'y adhérer, en vue de leur acceptation universelle;

20. Encourage en outre tous les Etats et les organisations régionales et sous-régionales d'Asie et du Pacifique à mettre en place dans la région des programmes d'enseignement relatifs aux droits de l'homme;

21. Prie le Secrétaire général de présenter à la Commission, à sa cinquante-troisième session, un nouveau rapport contenant des informations sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution;

22. Décide de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-troisième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Action visant à encourager et développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, notamment, question du programme et des méthodes de travail de la Commission".

-----